

1. Défaut de consultation informelle dans le cadre du recours à la procédure de gré à gré

L'audit a révélé que les autorités contractantes n'organisent pas de consultation informelle en vue de la désignation du prestataire dans le cadre du recours au marché de gré à gré comme l'exige l'article 96.4 du Code des marchés publics. Cette pratique a été constatée sur l'ensemble des seize (16) marchés de gré à gré concernés par l'audit et passés par huit (8) autorités contractantes.

2. Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure de gré à gré

Sept (07) marchés de gré à gré passés par cinq (05) autorités contractantes ont été conduits sans l'autorisation préalable du Ministre chargé des marchés publics comme l'exige l'article 97 du Code des marchés publics. On compte parmi eux quatre (04) marchés de gré à gré de régularisation : ceux sont des marchés pour la plupart du temps non-inscrits au PPM et déjà exécutés pour lesquels l'autorité contractante sollicite donc après exécution du marché, l'autorisation du Ministre en charge des marchés publics aux fins de régularisation dudit marché.

- **Marché : Sécurité privée de la Cité Administrative (Tours A, B, C, D et E) :** c'est un marché de gré à gré de régularisation attribué à INTERCOR. En effet, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, le marché a été approuvé 03 décembre 2014 après l'autorisation par courrier en date du 27 août 2014 portant régularisation dudit marché par le Ministre en charge des marchés publics.

3. Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure d'appel d'offre restreint

Cette pratique est constatée au niveau de deux (2) autorités contractantes pour trois (3) marchés pour lesquels les justificatifs de l'autorisation préalable du Ministre chargé des marchés publics n'ont pu être produits.

4. Défaut de l'ANO de la DMP sur les PV d'ouverture, d'analyse et de jugement des offres, pour les marchés ayant atteint le seuil fixé par arrêté

Les avis de non objection de la structure administrative chargée des marchés publics (DMP) doivent être prononcés sur le rapport d'analyse et les procès-verbaux d'attribution provisoire pour les marchés ayant atteint le seuil fixé par arrêté. L'audit a révélé que sept (07) marchés passés par trois (03) autorités contractantes bien qu'ayant atteint ce seuil n'ont pas connu l'ANO de la DMP.

5. Non satisfaction aux critères techniques préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres

On note que six (06) marchés passés par trois (03) autorités contractantes ont été attribués, pour certains cas, à des soumissionnaires qui n'ont pas satisfait aux critères techniques préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres et pour d'autres cas, à des entreprises qui n'ont pas participé à l'appel d'offres.

A titre d'exemples :

- **Marché : Travaux de finition d'un bâtiment du centre de santé de Yabayo :** attribution du marché au soumissionnaire unique, qui n'a pas rempli les critères techniques; c'est du moins ce que reconnaît la correspondance n°002/DDS/CSU/YABAYO/2014 du 23 juillet 2014 du centre de santé de Yabayo

adressée à la Direction Régionale des marchés publics du Bas-Sassandra et du Gôh-Djibouo pour requérir l'autorisation d'attribution dudit marché, pour raison d'urgence.

- **Marché : Fourniture de denrées alimentaires à l'hôpital psychiatrique de Bingerville** : attribution du lot 5 à une entreprise, qui n'a même pas soumissionné à ce lot.

6. Non-conformité de la composition de certaines COJO

La revue des marchés constitués par l'échantillon, a fait ressortir que 21 marchés ont été passés par six (06) autorités contractantes en violation de la composition et du fonctionnement de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) comme l'exige l'article 43 du Code des marchés publics.

7. Défaut d'information des soumissionnaires non retenus ou évincés (cf. annexe 7)

Le Code des marchés publics, en son article 75, invite les autorités contractantes à notifier l'attribution au soumissionnaire retenu et à informer tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre ainsi qu'à la restitution de leur cautionnement provisoire.

Cependant la revue des marchés montre cette disposition n'est pas respectée. En effet pour 85 marchés passés par appel d'offres (ouvert et restreint) sur 116 de l'échantillon, soit dans 73% des marchés passés par l'ensemble des autorités contractantes (21), la justification de l'information des soumissionnaires non retenus ainsi que le restitution de leur cautionnement provisoire, n'a puis être prouvée.

8. Absence de preuve de publication dans le BOMP de la décision d'attribution

Par ailleurs l'article 75 en son alinéa 3, indique qu'une fois le jugement rendu, l'autorité contractante a l'obligation de publier immédiatement, dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics la décision d'attribution. On note ici comme précédemment que 68 marchés passés par 17 autorités contractantes n'ont pas observé cette disposition.

La non-application des dispositions de l'article 75 relative à l'information des soumissionnaires, fort usité par les autorités contractantes, prive Les soumissionnaires s'estimant injustement évincés des procédures soumises aux dispositions du Code des marchés publics d'introduire un recours formel préalable à l'encontre des décisions rendues, leur causant préjudice, devant l'autorité qui est à l'origine de la décision contestée comme l'exige l'article 167 car en effet le dernier alinéa indique que **ce recours doit être exercé dans les dix (10) jours ouvrables de la publication ou de la notification de la décision ou du fait contesté.**

9. Absence de COJO

Il a été fait le constat que sur l'échantillon de marchés audités que seule une autorité contractante, la SICOGLI, n'a pas respecté la mise en place d'une Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) conformément à la composition desdites commissions instituées par la Code des marchés publics.

10. Non inscription du marché au PPM/Absence du PPM

Aux termes de l'article 18, « **Les marchés passés par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans ces programmes prévisionnels ou révisés, à peine de nullité, sous réserve d'une décision motivée de la Structure administrative chargée des marchés publics** »

Cependant, seulement douze (12) autorités contractantes sur vingt-un (21), soit 57% de l'échantillon des autorités contractantes auditées n'ont pas inscrit leurs marchés passés au programme prévisionnel de passation de marchés ou n'ont pas apporté la preuve de l'existence dudit programme prévisionnel conformément à l'article 18 du Code des marchés publics pour 38 de leurs marchés.

11. Approbation par une autorité non habilitée

Les contrats n'ont pas été approuvés par le Conseil d'Administration d'une autorité contractante auditée, en l'occurrence une Société d'Etat, comme le prévoit les dispositions de l'article 47.5 : S'agissant des sociétés d'Etat et des personnes morales visées à l'article 2 du présent code, l'approbation relève du Conseil d'Administration. Il délègue cette compétence au Directeur Général dans les limites d'un seuil de dépenses qu'il fixe par délibération

Et l'article 47.6 qui précise que **Les marchés qui n'ont pas été approuvés conformément aux dispositions du code sont irréguliers**

12. Non publication des avis d'appels à la concurrence

Cinq (5) autorités contractantes n'ont pas présenté la preuve de la publication des avis d'appels à la concurrence pour 16 de leurs marchés passés comme le prévoit l'article 63 : « **Les avis d'appel à la concurrence doivent obligatoirement faire l'objet d'une publication dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire sous peine de nullité. A cet effet, le délai de publication pour les appels d'offres nationaux est d'au moins trente (30) jours.**

Tout appel d'offres ouvert non publié par ce canal est considéré comme irréguliers. »

Tableau n°4 : Récapitulatif des marchés irréguliers relevés par autorités contractantes

Autorités contractantes	Marchés audités	Marchés irréguliers	%
MIE	12	12	100,00%
MSL	1	1	100,00%
MPD	4	4	100,00%
MEAF	4	4	100,00%
ONEP	3	3	100,00%
FER	10	10	100,00%
ANSUT	3	3	100,00%
MPMB	6	6	100,00%
ANARE	4	4	100,00%
ONAD	4	4	100,00%
SNDI	4	4	100,00%
SICOGI	4	4	100,00%
MESRS	9	7	77,78%
SOGEPIE	4	3	75,00%
AGERROUTE	3	2	66,67%
MEASFP	9	6	66,67%
MSLCS	16	8	50,00%
CI-ENERGIES	11	1	9,09%
MINAGRI	15	1	6,67%
Total général	126	87	69,05%

❖ MARCHES SANS DOCUMENTATION

Quinze (15) marchés sur les 150 n'ont pas pu être audités pour faute de mise à la disposition des auditeurs des documents justificatifs relatifs aux marchés concernés.

La situation des quinze (15) marchés non audités se présente comme suit :

Tableau n° 5. : Répartition des marchés sans documentation (non audités) par AC

Autorités contractantes	Marchés sans documentation	Marchés total	%
MSL	4	5	80,00%
FER	5	15	33,33%
ONEP	1	4	25,00%
MIE	4	16	25,00%
ANSUT	1	4	25,00%
Total général	15	44	34%

3.3.1.1.3 Recommandations

Il ressort des différents constats relevés que deux types de recommandations peuvent être formulés :

- recommandations générales pour l'amélioration du système des marchés publics ;
- recommandations à l'endroit des autorités contractantes pour corriger les différents cas de non conformités observés.

❖ recommandations générales

Ces recommandations sont les suivantes :

- ✓ Emmener les SODE à se soumettre au Code des marchés publics;
- ✓ Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique.

❖ Recommandation à l'endroit des autorités contractantes

Les principales recommandations émises sont résumées comme suit :

- ✓ veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;

- ✓ élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;
- ✓ bien apprécier et justifier les conditions nécessitant le recours au marché de gré à gré, en l'occurrence les urgences impérieuses (article 96 du code des marchés publics) ;
- ✓ obtenir nécessairement l'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics avant le recours à toute procédure dérogatoire
- ✓ organiser une consultation informelle en vue de la désignation du prestataire dans le cadre du recours au marché de gré à gré comme l'exige l'article 96.4 du décret 2009-259 portant code des marchés publics ;
- ✓ informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre avec accusé de réception, même après affichage des résultats (en application des articles 74.4 dernier alinéa et 75.1 du code des marchés publics) ;
- ✓ donner les avis de non objection sur les propositions d'attribution provisoire dès que la valeur du marché atteint le seuil fixé par arrêté du ministre chargé des marchés publics (article 74 du code des marchés publics et article 9 de l'arrêté n°200 du 21 avril 2010 portant fixation des seuils de passation d'attribution et d'approbation) ;
- ✓ veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics ;
- ✓ rédiger les procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres ainsi que le rapport d'analyse de manière à éviter les incohérences récurrentes entre les différentes dates inscrites ;
- ✓ respecter la composition de la COJO conformément à l'article 43 du code des marchés publics ;
- ✓ veiller à l'approbation des contrats.

3.3.1.2 Audit des marchés publics au titre de la gestion 2015

L'audit généralisé sur les procédures de passation des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2015, concerne 200 marchés passés par des ministères, des SODE et des collectivités, et scindés en deux (02) lots. Ces deux (02) lots ont été attribués à deux (02) cabinets sélectionnés après une procédure de mise en concurrence.

Le lancement est prévu pour la deuxième semaine du mois de Janvier 2017.

3.3.2 Au titre du suivi des décisions de la Cellule Recours et Sanctions (CRS)

Du 1er janvier au 31 décembre 2016, la Cellule Recours et Sanctions a rendu 38 décisions, dont 6 décisions jugées biens fondés susceptibles d'un suivi de la part de la Cellule Audits Indépendants.

Parmi ces six (06) décisions, la Cellule a veillé à l'exécution de la décision n°020/2016/ANRMP/CRS du 07 juillet 2016 portant sur la dénonciation faite par la société

AZING IVOIR pour irrégularités commises dans l'appel d'offres n° P 23/2016 relatif à la gestion de la main d'œuvre occasionnelle organisé par l'Office National des Sports (ONS). Cette décision avait ordonné l'annulation du jugement de l'appel d'offres visé-ci-dessus ainsi que sa reprise, en tirant les conséquences juridiques

En application de ladite décision la Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres (COJO) a modifié les résultats de ses délibérations.

3.3.3 Au titre de la mise à jour de la liste rouge

La Cellule Audits Indépendants, en application des dispositions de l'article 4 alinéa 6 du n°2009-260 du 6 août 2009 tel que modifié par le décret n° 2013-308 du 08 mai 2013 qui dispose que l'ANRMP doit « *tenir le fichier des entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de service ayant commis des irrégularités lors de la passation, de l'exécution des marchés publics et des conventions de délégation de service public ou qui sont sous le coup d'une sanction* », met à jour la liste des entreprises sanctionnées sur le site internet de l'ANRMP.

A cet effet, au cours de l'année 2016, la liste rouge a enregistré l'inscription de **vingt-trois (23) entreprises** exclues pour une période de deux (02) ans de la passation des marchés publics, dont huit (8) à l'issue d'une résiliation pour faute et quinze (15) suite à des décisions rendues par l'ANRMP.

Quatrième partie :
**LES ACTIVITES
DU SECRETARIAT GENERAL**

IV. LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

4.1 Les activités du Secrétariat général

Le Secrétariat Général a mené d'autres activités en propre, telles sa participation à diverses missions, réunions et séminaires.

4.1.1 Participation à diverses missions

4.1.1.1 Forum de gouvernance sur les marchés publics à Las Palmas, en Espagne

Du 13 au 21 août 2016, le Secrétaire Général, Monsieur KOSSONOU Olivier a participé à Las Palmas, à la 83^{ème} rencontre Top management et au 30^{ème} symposium international de la gestion publique dont le thème est « bonne gestion des marchés publics et des Partenariats Public-Privé (PPP) ».

Cet atelier qui s'est déroulé sous deux volets a permis de mettre en exergue les points suivants :

- Volet marchés publics :
 - Commande publique et non qualité ;
 - Analyse des besoins et bonne exécution ;
 - Autorité contractante et intérêt général ;
 - Autorité contractante et prérogative de la puissance publique ;
 - Notion à maîtriser ;
 - Obligation de l'entrepreneur ;
 - Autorité contractante face aux aléas de l'exécution.

- Volet Partenariats Public-Privé :
 - Préalables importants sur les PPP ;
 - De la délégation de Service Public (DSP) au PPP ;
 - Définition et caractéristiques des PPP.

4.1.1.2 Atelier de validation du rapport sur la stratégie de promotion du PPP dans l'UEMOA

Du 29 au 31 mars 2016, s'est tenu au Palace Hôtel, à Ouagadougou (Burkina Faso), l'atelier de validation du rapport sur la stratégie de promotion du Partenariat Public-Privé (PPP) dans l'UEMOA. Cette rencontre a eu pour objectif de faire valider, par les Experts sectoriels, le rapport provisoire sur la stratégie de promotion des PPP dans l'UEMOA élaboré par le Consultant Me François SERRES.

Cet atelier a vu la participation des experts de chaque Etat membre, à raison d'un (01) représentant de l'Unité nationale en charge des PPP, d'un (01) représentant de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) et d'un (01) représentant du secteur privé. A ce titre, l'ANRMP fut représentée par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions.

Ont été également conviés à l'atelier, les représentants de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), de l'Unité Régionale de Développement des projets en PPP (URDPPP) logée à la BOAD, de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), du Conseil des Collectivités Territoriales (CCT), de

la Chambre Consulaire Régionale (CCR), et des Départements de la Commission de l'UEMOA.

Les travaux de cet atelier ont porté sur les points suivants :

- présentation des principales conclusions et recommandations du rapport stratégique de promotion des PPP dans l'UEMOA ;
- échanges sur les recommandations du rapport stratégique de promotion des PPP dans l'UEMOA;
- examen et adoption du rapport de la réunion.

4.1.1.3 Atelier de validation des textes PPP

Du 18 au 22 juillet 2016, s'est tenu au Bravia Hôtel, à Ouagadougou (Burkina Faso), l'atelier de validation des textes juridiques de promotion du Partenariat Public-Privé (PPP) dans l'UEMOA. Cette rencontre a eu pour objet de faire valider, par les experts sectoriels des Etats membres, le projet de texte communautaire élaboré sous forme de Directive par le Cabinet François SERRES.

Etaient présents aux travaux de l'atelier, les experts de chaque Etat membre de l'UEMOA, à raison d'un (01) représentant de l'Unité nationale en charge des PPP, d'un (01) représentant de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), d'un (01) expert du secteur privé et d'un (01) Expert juridique. L'ANRMP était représenté par Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions.

Ont également été conviés à l'atelier, les représentants de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), de l'Unité de Préparation et de Développement des Projets en Infrastructures (PPDU) de la CEDEAO, de l'Unité Régionale de Développement des projets en PPP (URDPPP) logée à la BOAD, de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), du Conseil des Collectivités Territoriales de l'UEMOA (CCT), de la Chambre Consulaire Régionale (CCR- UEMOA), et des Départements de la Commission de l'UEMOA.

Les travaux de cet atelier ont porté sur les points suivants :

- Présentation du Plan du Projet de Directive sur les Partenariats Public-Privé;
- Présentation et discussions du contenu du Projet de Directive sur les Partenariats Public-privé (PPP) ;
- Orientations pour les modèles de clauses des contrats PPP et les modules de formation;
- examen et adoption du rapport de la réunion.

4.1.1.4 Réunion de concertation des Unités nationales PPP

Les 19 et 20 décembre 2016, s'est tenue à l'Hôtel Royal Beach à Ouagadougou (Burkina Faso), la réunion de concertation des Unités nationales en charge des Partenariats Public-Privé dans l'espace UEMOA.

Cette rencontre avait principalement pour objectifs de vérifier la prise en compte dans le projet de Directive révisé sur les partenariats public-privé des conclusions et recommandations des experts, formulées au cours de l'atelier de validation des textes

juridiques tenu en juillet 2016, et de lever les préoccupations persistantes des Etats membres.

Etaient présents aux travaux, des représentants des Unités nationales en charge des PPP dans les pays membres de l'UEMOA, un représentant de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, et un Expert PPP, en qualité de personne ressource de chaque Etat membre. Docteur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions y était présent pour le compte de l'ANRMP.

Ont également participé à la réunion, les représentants de l'Unité Régionale de Développement des projets en PPP (URDPPP), de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et les membres du Groupe de Travail PPP de la Commission de l'UEMOA.

Les travaux de cet atelier ont porté sur les points suivants :

- présentation des observations du Groupe de travail PPP de la Commission (GTPPP) sur le projet de Directive révisé;
- présentation de la synthèse des observations reçues de la part des Etats membres sur le projet de Directive révisé;
- formulation des observations communes sur le projet de Directive révisé;
- examen et adoption du rapport de la réunion.

4.1.2 Participation aux réunions et séminaires de formation

4.1.2.1 Participation aux réunions

- le lundi 14 mars 2016 : rencontre avec une délégation de l'Union Européenne dont l'objet était de contribuer à la formulation du contrat de bonne gouvernance et de développement (finalisation des indicateurs), d'accompagner le dialogue avec les autorités ivoiriennes sur la mise en place du programme et d'identifier les points de dialogues sur les politiques à couvrir ;
- le jeudi 26 mai 2016 : rencontre avec la Banque mondiale sur la mission de préparation pour la nouvelle série d'appui budgétaire pour la Côte d'Ivoire ;
- le mardi 18 octobre 2016 : rencontre avec l'Ambassade de Grande Bretagne sur le renforcement de la Transparence dans les marchés publics ;
- le vendredi 11 novembre 2016 : rencontre avec une délégation Haïtienne organisée par le Cellule de Coordination et de Coopération CI/UE sur l'expérience de la Côte d'Ivoire dans les reformes en matière de passation dans les marchés publics.

4.1.2.2 Participation aux séminaires

- Séminaire bilan des activités de l'ANRMP sur le thème : « ANRMP : bilan 2016 et perspectives 2017 ».

4.2 Les activités des services

4.2.1 Le Service informatique

Le Service Informatique (SI) de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) assiste le Secrétaire Général dans le management du système d'information. Ses activités pour l'année 2016 se sont articulées autour des points suivants :

- les archives et la documentation ;
- le site internet et la messagerie ;
- les réseaux ;
- le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;
- la gestion du matériel.

4.2.1.1 Archives et documentation

❖ Archives

La procédure des archives mise en place par le Service Informatique est appliquée à la Cellule Recours et Sanctions, aux Ressources Humaines, au secrétariat et partiellement à la Cellule Audits Indépendants.

❖ Documentation

✓ Pige du jour

Des piges du jour sont régulièrement diffusées au personnel par le Service Informatique sur la base de la relecture de différentes sources d'information. Pour cet exercice 2016, une quarantaine de piges a été éditée relativement aux activités de l'ANRMP pour l'essentiel.

✓ Dossier de presse

Sur la base de la relecture de différentes sources d'information physiques et virtuelles, le Service Informatique collecte quotidiennement les articles qui traitent des marchés publics en général et plus particulièrement des ARMP d'Afrique. Un dossier de presse électronique est ainsi produit et diffusé toutes les quinzaines. Pour cette année 2016, 12 numéros ont été produits et diffusés au personnel de l'ANRMP.

Par ailleurs, chaque fois qu'un événement d'envergure nationale est organisé par l'ANRMP, un dossier de presse relatif à cet événement est produit. Pour 2016, cinq (5) dossiers ont été produits :

- missions de sensibilisation et de formation des acteurs en région sur la régulation des marchés publics ;
- dossier sur la rencontre du Président de l'Autorité de Régulation avec les journalistes de fraternité-matin ;
- restitution de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ;

- sensibilisation et formation des PME ;
- sensibilisation et formation en faveur de la société civile.

4.2.1.2 Site internet et messagerie

Le Service Informatique assure le recueil des informations relativement à l'alimentation du site internet et s'assure de la mise en ligne effective de l'information. A ce titre, il a traité cent dix-huit (118) mises à jour comme l'indique le tableau ci-dessous :

N°	RUBRIQUE	SOUS RUBRIQUE	NBRE 2016
1	PRESENTATION	Missions	
		Organisation	
		Contacts	
		Organigramme	
2	TEXTES	Directives Communautaires	
		Lois	
		Décrets	
		Arrêtés	03
		Circulaires	
		Dossiers Type	
		Autres	
3	ACTES	Avis du conseil	
		Recommandations du conseil	
4	AUDIT	Evaluations du système	
		Modèles de documents	
		Rapport d'audit	02
		Autres	
5	FORMATIONS	Calendrier	04
		Formations ANRMP	02
		Autres formations	02
		Professionalisation	
6	CONTENTIEUX	Décisions	14
		Avis	
		Arbitrage	
		Suspensions de procédure	
7	ACTUALITES	Contributions	01
		Informations	07
		Communications	28
		Galerie vidéo	
		Galerie photos	10
		Agenda	
8	PUBLIATIONS	Avis d'appel d'Offre	07
		Statistiques	01
		Listes rouges	19
		Recrutement	
		Rapport d'activités	

9	ACCUEIL	Réorganisation(Entête)	02
		Dénonciations publiées par l'ANRMP	
		Newsletters	
10	Dysfonctionnement /corrections		16
NOMBRE TOTAL DE MISES A JOUR			118

Par ailleurs, une veille du site internet est assurée en vue de relever et corriger les éventuels défauts de présentation et du contenu de la documentation en ligne.

Quant au nombre de visiteurs, le site a atteint le chiffre de 3 837 559 visiteurs dont 371 981 pour l'année 2016.

4.2.1.3 Réseaux

L'ANRMP dispose de différents types de réseau qui ont été maintenus en bon état de fonctionnement. Il s'agit des réseaux suivants:

- Informatique ;
- Téléphonique ;
- électrique ondulé ;
- électrique simple.

La protection des données et des biens et le contrôle d'accès à l'ANRMP sont assurés par un ensemble de services mis en exploitation.

4.2.1.4 Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP)

Plus de sept (07) années après sa création, l'ANRMP n'est toujours pas connectée au SIGMaP dont elle a entre autres pour mission d'assurer la surveillance.

A l'issue d'une demande formalisée auprès de la Direction Générale du Budget et des Finances, plusieurs actions menées ont produit les résultats suivants :

- ✓ visite du site de l'ANRMP par la SNDI pour apprécier la solution idoine ;
- ✓ prise de mesure pour le câblage (réseau local) des acteurs non encore sur le réseau filaire de l'ANRMP et aussi pour la pose du pylône de l'interconnexion à la base du SIGMaP ;
- ✓ réception des propositions technique et financière de la SNDI ;
- ✓ élaboration en cours, de la convention de mise en œuvre du projet.

4.2.1.5 Matériel et logiciel

Dans le but de rendre plus performant le système de gestion informatique de l'ANRMP, des acquisitions en équipements, consommables et logiciels ont été faites en 2016. Ces acquisitions sont issues des marchés passés en 2015.

4.2.2 Le Service administratif et financier

4.2.2.1 Présentation du budget annuel 2016

Le budget 2016 était de six milliards vingt-huit millions neuf cent soixante mille (6 028 960 000) francs CFA. Il est reparti comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 5 285 960 000 francs CFA¹
- Dépenses d'équipement : 1 623 000 000 francs CFA

4.2.2.1.1 *Les emplois*

❖ Présentation du budget par chapitre

TITRE I : FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLE	DOTATION INITIALE	DOTATION FINALE
610	ELECT.-EAU-GAZ-OXYGENE	49 000 000	49 000 000
611	CARBURANT ET LUBRIFIANTS	360 000 000	360 000 000
619	AUTRES FOURNITURES EXT.	70 960 000	70 960 000
620	TRANSPORT ET FRETS	35 000 000	35 000 000
631	LOYER-LEASING, CHARG. LOC	25 000 000	25 000 000
632	ENTRETIEN ET REPARATION	110 000 000	110 000 000
633	P. ET T.	60 000 000	60 000 000
634	FRAIS DE RECEPTION	15 000 000	15 000 000
635	FORMATION PROFESSION.	52 000 000	52 000 000
636	FRAIS FONC.CONTROL BUDG	15 000 000	15 000 000
637	SS-TRAIT S/OPERAT PRGM	950 000 000	950 000 000
638	FRAIS DE FONCT A.C.	17 000 000	17 000 000
639	AUTRES SERVICES EXT.	960 000 000	960 000 000
640	CHARGES PERMANENTES	700 000 000	700 000 000
649	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000 000	25 000 000
650	FRAIS ET CHARGES DU PERSONNEL PERMANENT	937 000 000	937 000 000
654	INDEM DE FRAIS DE MISSIONS		
655	ASSISTANCE TECHNIQUE PUBLIQUE		

¹ Y compris 880 millions de F CFA du chapitre 691 relatif à la dotation au titre II

656	ASSISTANCE TECHNIQUE PRIVEE		
661	IMPOTS ET TAXES	25 000 000	25 000 000
670	FRAIS FINANCIERS		
691	DOTATION AU TITRE II	880 000 000	880 000 000
	TOTAL TITRE I	5 285 960 000	5 285 000 000
TITRE II : EQUIPEMENTS			
CHAP.	LIBELLE	DOTATION INITIALE	DOTATION FINALE
201	FRAIS D'ETUDE ET DE RECHERCHE	25 000 000	25 000 000
206	AUTRES IMMO INCORPORELLES	20 000 000	20 000 000
210	TERRAINS		
221	CONSTRUCTION D'EXPLOITATION	1 350 000 000	1 350 000 000
222	EQUIPEMENT DU CONTRÔLE BUDGETAIRE	2 000 000	2 000 000
224	MATERIEL ET OUTILLAGE		
225	MATERIEL DE TRANSPORT	165 000 000	165 000 000
226	MOB,MAT,BUR.Labo, Amenage.	56 000 000	56 000 000
228	EQUIPEMENT DE L'A. C.	5 000 000	5 000 000
229	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	TOTAL TITRE II	1 623 000 000	1 623 000 000
	TOTAL GENERAL TITRE I & TITRE II	6 028 960 000	6 028 960 000

Il faut noter que la seule demande de modification budgétaire de chapitre à chapitre, n'a pas été satisfaite.

4.2.2.1.2 Les ressources

Le budget de l'ANRMP est alimenté par :

- les subventions de l'Etat;
- les ressources propres.

❖ Les subventions de l'Etat

La subvention de l'Etat pour cette année 2016 est de neuf cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent soixante mille (985 960 000) francs CFA en subvention d'exploitation (fonctionnement) et cent quatre-vingt-treize millions (193 000 000) en subvention d'équipement hors projet (investissement).

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue
141	Subvention d'équipement hors projet	193 000 000
761	Subvention d'exploitation	985 960 000
TOTAL		1 178 960 000

❖ Les ressources propres

Constituées principalement de la redevance de régulation, les ressources propres de l'ANRMP pour l'exercice 2016 s'élèvent à quatre milliards trois cent millions (4 300 000 000) francs.

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue
750	Ressources propres (Produits et profits divers)	4 300 000 000

❖ Les réserves

Les réserves proviennent des soldes cumulés de l'exécution du budget des exercices précédents.

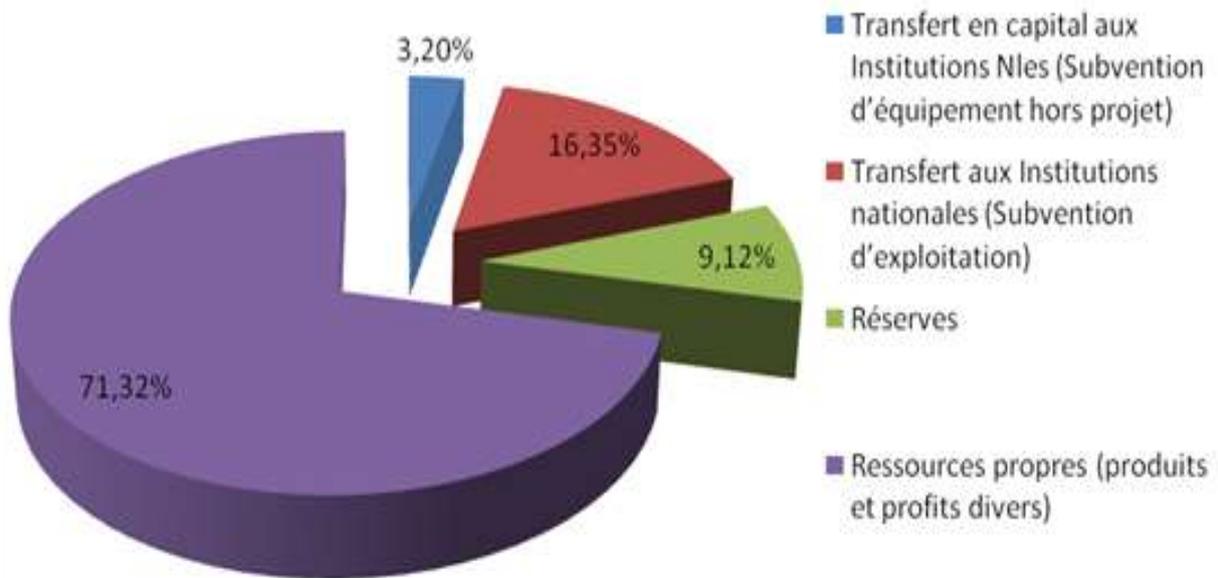
Pour l'année 2016, cinq cent cinquante millions (550 000 000) francs CFA ont été intégrés au budget au titre des réserves.

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue
117	Réserves	550 000 000

❖ **Tableau récapitulatif des ressources du titre I**

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	%
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	985 960 000	16,35%
750	Ressources propres (produits et profits divers)	4 300 000 000	71,32
TOTAL RESSOURCES TITRE I		5 285 960 000	
106	Dotation du titre I	880 000 000	Dotation déjà comptabilisée dans les ressources du titre I
141	Transfert en capital aux Institutions Nles (Subvention d'équipement hors projet)	193 000000	3 ,20%
117	Réserves	550 000 000	9,12%
TOTAL RESSOURCES TITRE II		1 623 000 000	
TOTAL GENERAL = (TOTAL TITRE I+TOTAL TITRE II -DOTATION DU TITRE I)		6 028 960 000	

REPRESENTATION GRAPHIQUE DES RESSOURCES 2016

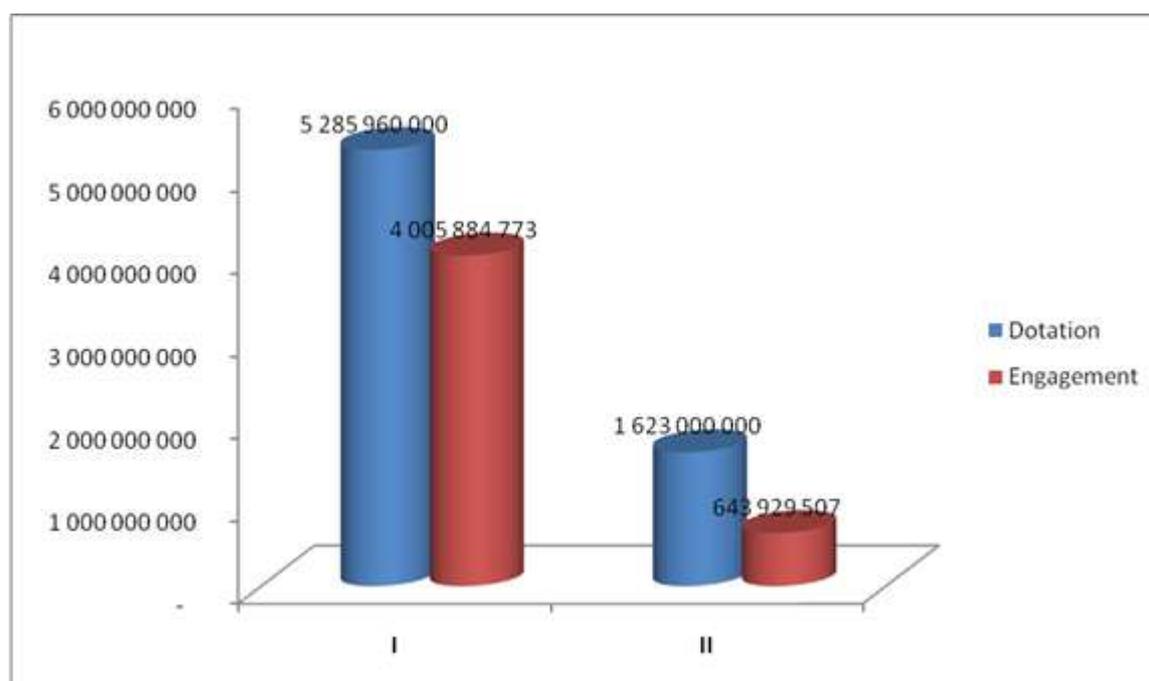


4.2.2.2 Exécution du budget 2016

4.2.2.2.1 Les dépenses

Les dépenses engagées au titre de l'année 2016 sont de quatre milliards six cent quarante-neuf millions huit cent quatorze mille deux cent quatre-vingt (4 649 814 280) sur une dotation totale de **six milliards vingt-huit millions neuf cent soixante mille (6 028 960 000) francs CFA** soit un taux d'exécution global de 77,12%. Elles se répartissent comme l'indique le tableau récapitulatif ci-dessous.

Titre	Dotation	Engagement	Solde	Taux d'exécution
I	5 285 960 000	4 005 884 773	1 238 960 518	75,78%
II	1 623 000 000	643 929 507	979 070 493	39,68%
TOTAL	6 028 960 000	4 649 814 280	2 218 031 011	77,12%



4.2.2.2.2 Les ressources

Le budget de l'ANRMP est alimenté par :

- les subventions de l'Etat;
- les ressources propres.

❖ Les subventions de l'Etat

Au titre de l'année 2016, à l'exception de la subvention pour les charges du personnel (salaires), toutes les dotations prévues au titre de l'Etat ont connu un gel de 30%. Les subventions ont donc été recouvrées à hauteur 82,38% au titre de la subvention d'exploitation et de 70% au titre de la subvention d'équipement hors projet.

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé	Taux de recouvrement
141	Subvention d'équipement hors projet	193.000.000	135 100 000	70%
761	Subvention d'exploitation	985 960 000	812 272 000	82,38%
TOTAL		1 178 960 000	947 372 000	80,35%

❖ Les ressources propres

Pour une prévision de quatre milliards trois cent millions (4 300 000000) francs CFA, quatre milliards quatre-vingt-six millions quatre cent quarante-huit mille sept cent soixante-dix-neuf (4 086 448 779) francs CFA ont été effectivement recouverts au titre de la redevance de régulation, soit un déficit de deux cent treize millions cinq cent cinquante et un mille deux cent vingt et un (213 551 221) francs CFA.

Chapitre	Intitulé	Estimation Base SIGMaP (A)	Dotation prévue (B)	Montant recouvré	Taux de recouvrement
750	Produits et profits divers	5 943 000 000	4 300 000 000	4 086 448 779	94%

*remarque : compte tenu des opérateurs qui ne font pas enregistrer les marchés au guichet unique, nos prévisions sont revues à la baisse par rapport aux estimations faites sur la base du SIGMaP. Pour 2016, cette différence (A-B) est de 1 643 000 000

❖ Les réserves

Les réserves proviennent des soldes cumulés de l'exécution du budget de fonctionnement des exercices précédents.

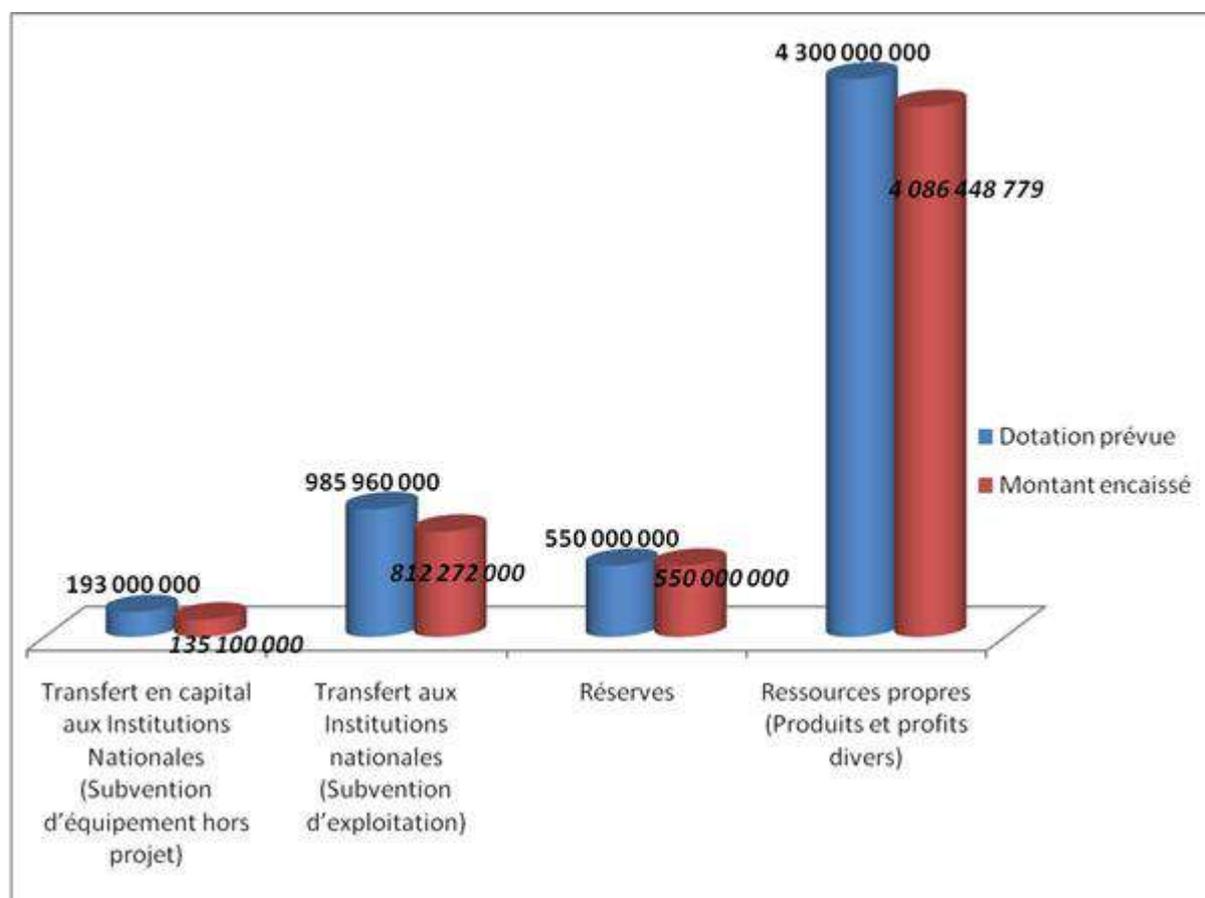
Pour l'année 2016, cinq cent cinquante millions (550 000 000) francs CFA ont été intégrés au budget au titre des réserves.

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé
117	Réserves	550 000 000	550 000 000

❖ Tableau récapitulatif de l'exécution des ressources

Chapitre	Intitulé	Dotation prévue	Montant encaissé
141	Transfert en capital aux Institutions Nationales (Subvention d'équipement hors projet)	193 000 000	135 100 000
761	Transfert aux Institutions nationales (Subvention d'exploitation)	985 960 000	812 272 000
117	Réserves	550 000 000	550 000 000
750	Ressources propres (Produits et profits divers)	4 300 000 000	4 086 448 779
TOTAL GENERAL		6 028 960 000	5 583 820 779

REPRESENTATION GRAPHIQUE DE L'EXECUTION DES RESSOURCES



4.2.3 Le Service des Ressources humaines

Fonctionnel depuis 2015, le Service des Ressources Humaines a mené au cours de l'année 2016 les activités ci-après :

- gestion des ressources humaines et production documentaire ;
- mouvements d'effectifs et indicateurs

4.2.3.1 Gestion des ressources humaines et production documentaire

❖ GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie

Depuis l'implémentation de l'application du logiciel CHK RH-SYSTEM sur le serveur de l'ANRMP en septembre 2015, les indicateurs liés à l'acquisition et à la bonne maîtrise dudit logiciel sont satisfaisants.

Formation

L'agrément du Fond de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) relatif au plan de formation 2015 porte sur deux (02) actions de formation (sur 03 actions proposées) qui devront être exécutées, et les dossiers de demande de remboursement déposés, au plus tard le 31 octobre 2017.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2016, une (01) action, financée sur fond propre, a été réalisée au profit du Secrétaire Général de l'ANRMP, comme l'atteste le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Formation réalisée sur toute l'année 2016

Thème de la formation	Période de la formation	Public cible
Bonne gouvernance des marchés publics et partenariats publics privés Par Top Management Afrique	13 au 21 août 2016 (Las Palmas)	Secrétaire Général

Le tableau ci-après analyse de manière succincte la politique de la formation de l'ANRMP en 2016.

Tableau 2 - Analyse de la politique de la formation en 2016

INTITULE	EXPRESSIONS	VALEUR	UTILITE	COMMENTAIRE
1. Effort de formation	Budget formation (prévu)	52 000 000	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de l'effort consenti à la formation. Un taux de 1 à 1,2 % est considéré comme bon. 	Hausse de 6,93% du taux se traduisant par l'augmentation du budget de formation de 32 000 000 F CFA par rapport à 2015.
	Masse salariale	457 874 743 = 0,1143 soit 11,43%		
2. Taux d'exécution budgétaire de la formation	Budget réalisé	3 771 752	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du budget et ajustement 	Taux en nette régression en comparaison à celui de 2015 (57,83%).
	Budget formation (prévu)	52 000 000 = 0,0725 soit 7,25%		
3. Taux de réalisation du plan de formation	Nombre d'actions du plan réalisées	01	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du plan et ajustement 	Taux en régression en comparaison de celui de 2015 (83,33%).
	Nombre actions programmées	07 = 0,14286 Soit 14,27%		
4. Taux de couverture de la formation	Nombre d'agents formés	01	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des travailleurs non formés et programmation 	Régression significative du taux en comparaison à celui de 2015 (55,81%).
	Effectif total	43 = 0,02325 Soit 2,32%		
5. Taux d'opportunités	Nombre actions non prévues et réalisées	00	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de la capacité à prévoir • Fiabilité de l'évaluation des besoins de formation. 	Aucune formation non prévue n'a été réalisée en 2016.
	Nombre total d'actions réalisées	01 = 0		
6. Suivi de l'évaluation des actions de formations	Nombre actions évaluées	0%	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure de la rigueur dans le suivi • Corrections pour la suite des programmes 	Inexistence à ce jour d'un suivi de l'évaluation des actions de formation.
	Nombre total d'actions			

Flotte de communication téléphonique MTN

Depuis le 1^{er} août 2016, l'ANRMP dispose d'une flotte de communication, souscrite auprès de l'opérateur de téléphonie mobile MTN-CI, au profit de tous ses agents.

Retrait de l'ANRMP de l'espace SIGFAE

Dans le souci de se conformer au statut d'institution de l'ANRMP, et suite aux différentes réunions entre le Directeur Général du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA) et le Secrétaire Général de l'Autorité de régulation, il a été convenu que l'ANRMP soit retirée du Système Intégré de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE). Néanmoins, les différents espaces des fonctionnaires détachés à l'ANRMP restent régulièrement actualisés via le SIGFAE.

Contrôle général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)

Consécutivement à la réception d'un avis de contrôle de la CNPS (voir annexes), l'ANRMP a reçu le 31 août 2016, la visite de Monsieur GBANE Abou, Contrôleur Principal à la CNPS. A l'issue d'une séance de travail à laquelle ont pris part le Chef du Service des Ressources Humaines et celui du Service Administratif et Financier de l'Autorité de régulation, les documents demandés dans l'avis de contrôle ont été remis à M. GBANE (cf. bordereau récapitulatif aux annexes). Cependant, à ce jour nous n'avons reçu aucune notification des résultats définitifs dudit contrôle.

Cadre organique et manuel de procédures administratives et financières de l'ANRMP

Démarrée au mois de janvier 2016 avec le Cabinet GERASSUR, cette activité s'est soldée par la délivrance de deux (02) documents physiques en novembre 2016. Ainsi, l'ANRMP s'est dotée d'un cadre organique formel et d'un manuel de procédures administratives et financières. Soulignons ici que ces écrits ne sont pas encore entrés dans leur phase d'application car à ce jour il n'y a pas de texte émanant du Conseil de l'ANRMP qui les adoptent.

❖ PRODUCTION DOCUMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2016, le Chef du Service des Ressources Humaines de l'ANRMP a échangé avec les structures extérieures à travers des correspondances, dont les plus significatives sont les suivantes :

- Correspondances avec le ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'administration

Devant l'impossibilité du Chef du Service des Ressources Humaines à accéder à l'espace sur le SIGFAE de chacun des fonctionnaires détachés à l'ANRMP, un courrier a été adressé au Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration afin de corriger cette méprise.

Suivant la procédure d'intégration en vue de leur immatriculation en qualité d'agents de l'Etat, deux dossiers d'agents recrutés le 1^{er} juillet 2015 ont été acheminés vers ledit ministère.

Une correspondance a été adressée également au Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration en vue du renouvellement du détachement de trois (03) fonctionnaires détachés à l'ANRMP.

- Correspondances avec les partenaires sociaux

En application des textes en vigueur, la Déclaration Individuelle des Salaires Annuels (DISA) à laquelle est annexée la Déclaration Annuelle des Salaires et des Cotisations (DASC) au titre de l'exercice 2015 ont été transmises à l'Institut de Prévoyance Sociale - Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS).

L'historique des cotisations de l'année 2015 des fonctionnaires détachés à l'ANRMP au titre du régime de base ainsi que les justificatifs de paiement afférents ont été transmis à la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEFCI).

- Correspondances avec le Direction du Budget et des Finances

En réponse aux courriers adressés à l'ANRMP, le Service des Ressources Humaines a produit successivement un état exhaustif en prévision des mouvements des effectifs pour l'année 2017 (transfert de solde pour la gestion 2017) et un tableau contenant les informations relatives à la masse salariale de l'Institution en vue de la préparation du budget 2017.

En sommes, au-delà des correspondances ci-dessus évoquées, Le tableau ci-après synthétise les documents édités par le Service des Ressources Humaines au cours de l'exercice 2016.

Tableau 3 - Etat récapitulatif des actes administratifs édités au cours de l'exercice 2016

Documents administratifs établis	Premier semestre	Deuxième semestre
Lettres entre administration - externe à l'ANRMP	28	30
Lettres entre services - interne à l'ANRMP	19	25
Bordereaux récapitulatif	07	02
Soit transmis	11	25
Avis	05	05
Compte-rendu	01	00
Rapports	03	03
Attestations (de travail, prise de service, cessation et reprise de service, début et fin de stage)	82	105
Décisions (départ en congé, recrutement, fixation de primes)	18	40
Notes de service	27	27
Ordres de mission	232	22
Contrats de stage	04	05
Autres documents (feuille de route, autorisation de sortie du territoire, etc.)	06	20

4.2.3.2 Mouvements d'effectifs et indicateurs

❖ MOUVEMENTS D'EFFECTIFS ET STATISTIQUES

. Effectif du personnel permanent

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, nous ne notons aucun mouvement au niveau du personnel. En somme, les effectifs du personnel salarié demeurent inchangés.

Tableau 4 - - *Mouvement d'effectif du personnel salarié selon le statut*

Rubrique	Fonctionnaire	Non Fonctionnaire	Effectif total
Effectifs au 1 ^{er} janvier 2016	07	36	43
Entrée(s)	-	-	0
Sortie(s)	-	-	0
Effectifs au 31 décembre 2016	07	36	43

. Effectif des stagiaires

Tableau 5 - *Mouvement d'effectif des stagiaires au cours de l'exercice 2016*

Rubriques	Effectifs
Effectif des stagiaires au 1 ^{er} janvier 2016	04
Arrivées	09
Départs	11
Effectif des stagiaires au 31 décembre 2016	02

❖ INDICATEURS

. Indicateurs liés aux effectifs

➤ Indicateurs de mobilité

Conformément aux données relatives aux différents mouvements d'effectif du personnel permanent et des stagiaires pour la période allant du 30 juin 2016 au 31 décembre 2016, les indicateurs liés à la mobilité, ci-dessous énumérés, sont nuls. Ce sont :

Taux de départ = (nombre de départs / effectif moyen)*100 = (0/42,5)*100 = **0%**.

Taux d'entrée = (nombre d'entrées / effectif moyen)*100 = (0/42,5)*100 = **0%**.

Part de mobilité interne = (nombre de postes vacants pourvus par des agents en mobilité interne / nombre de postes vacants pourvus)*100 = (0/0) = **0%**.

Taux de turn-over = [((départs + entrées)/2) / effectif moyen]*100
= [(0+0)/2) / 42,5]*100 = **0%**.

Taux de CDD = (nombre de CDD au 31-12-2016 / effectif total au 31-12-2016)*100
= (2/45)*100 = **4,44%**.

Effectif total= total personnel permanent + total CDD (stagiaire).

- **Indicateurs démographiques (personnel salarié)**

Age moyen du personnel salarié = somme des âges / effectif total = 1688/43
= **39 ans**.

Age minimum: 30 ans

Age maximum: 57 ans

La base large de la pyramide traduit une population jeune. Par ailleurs, suivant l'âge de départ à la retraite (60 ans) aucun membre du personnel n'est appelé à faire valoir ses droits à la retraite en 2017.

Ancienneté moyenne = somme des anciennetés / effectif total
= [(6*9)+(5*16)+(4*4)+(3*6)+(2*6)+(1*2)] = [182/43] = **4,2 ans**

. **Offres de compétences et offres de services**

Tableau 7 - Récapitulatif des offres de compétences et offres de services réceptionnés au deuxième semestre de 2016

N°	Formations/Qualifications	Offres de compétences	Offres de service
1	Ressources humaines et communication	04	05
2	Finance comptabilité	02	01
3	Droit public	02	05
4	Droit bancaire et marchés financiers		01
N°	Formations/Qualifications (suite et fin)	Offres de compétences	Offres de service
5	Communication		02
6	Comptabilité		02
7	Archive et documentation	04	02

8	Baccalauréat		02
9	Sciences de gestion		01
10	Sciences économiques		02
11	Economies		03
12	Marketing et Management		02
13	Régulation économique		04
14	Gestion de la politique économique		01
15	Informatique	04	04
16	Droit des affaires	02	04
17	Droit des fiscalités		01
18	Droit des affaires et fiscalité		02
19	Droit privé	01	04
20	Droit des contentieux		03
21	Chauffeur	06	
22	Secrétaire de direction	01	
23	Magasinier	01	
TOTAL		27	51

4.2.4 Le Service juridique

Créé depuis juin 2015, pour assister le Secrétaire Général dans la sécurisation de tout le volet juridique de l'ANRMP, le Service Juridique a pour principales missions :

- ✓ le suivi du contentieux de l'Autorité ;
- ✓ la rédaction des décisions et avis de l'Autorité ;
- ✓ la veille juridique en droit national et communautaire ;
- ✓ la contribution sur les questions juridiques de l'ANRMP et dans les marchés publics ;
- ✓ l'intervention au niveau de la Cellule Recours et Sanctions pour la préparation des rapports d'instruction et la rédaction des projets de décisions ;
- ✓ l'exécution de toutes autres tâches confiées par le Secrétaire Général.

Au terme de l'année 2016, les activités menées par le Service Juridique, conformément aux missions qui lui sont assignées, se présentent comme suit :

4.2.4.1 Contribution sur les questions juridiques

Le Service juridique a procédé au suivi et à l'encadrement juridique de plusieurs contrats de l'ANRMP avec ses prestataires, en collaboration avec:

- le Service Administratif et Financier :

- * le contrat d'approvisionnement en vivres divers avec l'entreprise FERID IVOIRE MULTI-SERVICES ;
- * deux (2) avenants relatifs au changement d'imputation budgétaire des contrats de fournitures de matériels et divers équipements informatiques conclus avec les entreprises DH-SERVICES et INNOVA FORMATIONS ;
- * les contrats de maintenance et d'entretien du système électrique d'une part et de maintenance, d'entretien et de dépannage des équipements de froid de l'ANRMP d'autre part avec l'entreprise EGEF;
- * la police d'assurance auto des véhicules de l'ANRMP avec la Loyale Assurances ;
- * les contrats d'entretien ménager et traitement phytosanitaire des locaux et d'entretien des espaces verts de l'ANRMP avec l'entreprise KREMA ;
- * le contrat relatif à la sécurité privée des locaux de l'ANRMP avec l'entreprise FAC SECURITE ;
- * le contrat relatif au suivi du contrôle technique des travaux de construction d'un bâtiment R+4 à l'ANRMP conclu avec la société BUREAU VERITAS.

- le Service des Ressources Humaines :

La police d'assurances maladie du personnel de l'ANRMP contractée avec la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE.

- **l'Agence Comptable :**

Conclusion d'un contrat de transfert de fonds alternatif avec la société CODIVAL.

4.2.4.2 Intervention au niveau des instances judiciaires

** Au niveau de la chambre Administrative de la Cour Suprême*

Le Service Juridique a rédigé six (6) projets de mémoires en défense relatifs aux recours pour excès de pouvoir des décisions de l'ANRMP, devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême.

** Au niveau du Tribunal de Commerce*

Le Service Juridique a assuré la représentation de l'Autorité de régulation à deux (2) audiences dans le cadre du règlement préventif de la société FASSO CONSTRUCTION débitrice de l'ANRMP d'un montant de vingt-trois millions (23 000 000) francs CFA.

4.2.4.3 Intervention au niveau de la Cellule Recours et Sanctions

Le Service Juridique a apporté son appui à la Cellule Recours et Sanctions dans le traitement des différents recours dont l'ANRMP a été saisie.

A cet effet, le Service Juridique a rédigé différents rapports d'instruction et projets de décisions portant sur les dossiers relatifs à des litiges, à des dénonciations portant d'une part, sur des irrégularités commises dans les procédures de passation de marchés publics, et, d'autre part, sur des inexactitudes délibérées commises par les soumissionnaires.

4.2.4.4 Veille juridique

Le Service Juridique a assuré un suivi constant quant à la prise de nouvelles dispositions en matière de marchés publics aussi bien au niveau national qu'au niveau communautaire.

ANNEXES

ANNEXES

ANNEXE I
POINT DES FORMATIONS 2015

POINT DES FORMATIONS DE L'ANRMP AU COURS DE L'ANNEE 2015 (29 sessions dont 9 en propre)

TYPE DE FORMATION	PART.	H	F	SPB	SC	SPV	DATES
FORMATIONS ANRMP							
SEMINAIRE SUR LES REFLEXIONS ET DISPOSITIONS POUR UNE EXECUTION EFFICACE DES MARCHES PUBLICS POUR LA GESTION 2015	110	95	15	103	0	7	26-27 fév 2015
FORMATION DES ACTEURS PRIVES	94	64	30	33	0	61	11-juin-15
FORMATION DES PARLEMENTAIRES	90	72	18	90	0	0	29-31 juil-2015
SEMINAIRE DE KORHOGO	50	46	4	30	12	8	27-août-15
SEMINAIRE DE BOUAKE	99	98	1	57	15	27	22-sept-15
SEMINAIRE-BILAN DE L'ANRMP	43	27	16	19	0	24	29-sept-15
SEMINAIRE SUR LA POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'ANRMP	31	18	13	31	0	0	02-oct-15
FORMATION DU PERSONNEL DE L'AGENCE COMPTABLE DE L'ANRMP	20	12	8	20	0	0	28-oct-15
SEMINAIRE SUR LE PROJET DE REFORME DES TEXTES DE L'ANRMP	20	15	5	18	1	1	29-oct-15
	557	447	110	401	28	128	

AUTRES FORMATIONS							
FORMATION CGECI-Module 3	8	4	4	0	0	8	06-août-15
FORMATION CGECI-Module 4	6	3	3	0	0	6	11-août-15
FORMATION CGECI-Module 5	5	2	3	0	0	5	12-août-15
FORMATION CGECI-Module 6	9	6	3	0	0	9	13-août-15
FORMATION CGECI-Module 7	8	5	3	0	0	8	14-août-15
FORMATION CGECI-Module 8	9	7	2	0	0	9	18-août-15
FORMATION CGECI-Module 9	3	1	2	0	0	3	19-août-15
FORMATION CGECI-Module 10	4	1	3	0	0	4	20-août-15
FORMATION CGECI-Module 11	5	2	3	0	0	5	21-août-15
FORMATION CCI CI-Module 1	10	7	3	0	0	10	14-oct-15
FORMATION CCI CI-Module 2	9	5	4	0	0	9	21-oct-15
FORMATION CCI CI-Module 3	12	7	5	0	0	12	28-oct-15
FORMATION CCI CI-Module 4	15	11	4	0	0	15	04-nov-15
FORMATION CCI CI-Module 5	12	9	3	0	0	12	11-nov-15
FORMATION CCI CI-Module 6	12	8	4	0	0	12	18-nov-15
FORMATION CCI CI-Module 7	10	8	2	0	0	10	25-nov-15
FORMATION CCI CI-Module 8	8	7	1	0	0	8	02-déc-15
FORMATION CCI CI-Module 9	7	6	1	0	0	7	09-déc-15
FORMATION CCI CI-Module 10	8	5	3	0	0	8	16-déc-15
FORMATION CCI CI-Module 11	8	5	3	0	0	8	23-déc-15
	168	109	59	0	0	168	
TOTAL	725	556	169	401	28	296	

ANNEXE II
QUELQUES IMAGES DES ACTIVITES DE COMMUNICATION
DE L'ANRMP EN 2015



L'ANRMP présente les possibilités d'investissements dans les marchés publics à des opérateurs économiques marocains - 03 mars 2015



L'ANRMP reçoit une délégation de l'USAID - 30 avril 2015



L'ANRMP initie un séminaire de formation sur les procédures des marchés publics au profit des acteurs du secteur privé -11 juin 2015



L'ANRMP renforce les capacités des Parlementaires sur les procédures des marchés publics - 30 et 31 juillet 2015



L'ANRMP dote la Direction Régionale des Marchés Publics de Korhogo d'un nouveau siège - jeudi 27 août 2015